

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RECHERCHE
ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS ENTRE LE BRGM ET LA CIVIS**

Par délibération n° 190211_17 du Conseil Communautaire du 2 novembre 2019, la CIVIS a conclu avec le BRGM une convention de recherche et développement partagés dans les domaines liés au grand cycle et des phénomènes géologiques liés au petit cycle de l'eau.

Cette convention prend fin au plus tard le 31 décembre 2020.

L'objet du présent avenant n° 1 est de modifier la date de fin de la convention et de la fixer au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées, ni abrogées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

LE PRESIDENT

1. décide de signer l'avenant n° 1, ci-joint, avec le BRGM ;
2. dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget primitif annexe 2021 GeMAPI ;

3. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **2 JUIN 2020**

Le Président,



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Frédéric FLORICOURT	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *202006 DP2006_03 AH*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *15 juin 2020*
et publié le *15 juin 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT